

## DECLARATION D'IMPOT PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A PREPARER

Copie déclaration d'impôt période fiscale précédente et décompte du paiement de l'assurance incendie (mobilier) au 31 décembre (uniquement pour les nouveaux clients)

- Situation familiale au 31 décembre, séparation ou divorce et dates de naissance complètes des enfants.
- Certificats de salaires (également pour l'épouse si elle travaille).
- Détail des frais professionnels (transport, repas, etc.).
- Attestations pour les rachats d'années de cotisation LPP.
- Attestations pour les versements effectués pour un 3<sup>ème</sup> pilier "Prévoyance liée".
- Attestations d'allocations familiales si elles ne figurent pas sur le certificat de salaire.
- Attestations pour des indemnités d'assurance (maladie ou accidents) non versées par l'employeur.
- Justificatifs pour les gains accessoires éventuels perçus.
- Rente AVS ou AI et retraite éventuelle (joindre l'attestation annuelle ou le dernier coupon de l'année).
- Justificatifs de pension alimentaire (versée ou reçue).
- Loyers perçus par les propriétaires qui louent des biens immobiliers.
- Pour les propriétaires d'un bien immobilier, qui occupent leurs logements, les renseignements suivants nous sont nécessaires :
  - Estimation fiscale, surface habitable du logement, année de construction ou de rénovation lourde du bâtiment, année d'affectation de l'immeuble à votre logement.
  - Justificatifs des intérêts hypothécaires payés, ainsi que les soldes encore dus au 31 décembre.
  - Justificatifs des frais d'entretiens d'immeubles, taxes diverses et assurances payés durant la période fiscale (factures originales).
- Renseignements sur les titres et autres placements de capitaux (attestations, relevé fiscal, etc.). Pour les titres déposés dans un safe, il est nécessaire d'établir un inventaire de ces valeurs au 31 décembre et un relevé des mutations (achat, vente, remboursement) survenus pendant la période fiscale. Joindre également les notes d'encaissement de coupons pour les années en question.
- Les frais médicaux non remboursés par l'assurance maladie excédents le 5% de vos revenus nets.
- Justificatifs des intérêts débiteurs payés, ainsi que les soldes encore dus au 31 décembre.
- Copie du bail (des baux) à loyer valable(s) pour l'année fiscale.
- Valeur de rachat des assurances-vie au 31 décembre, éventuellement nouveau contrat.